



PROVINCE DE QUEBEC
VILLE DE SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER

AVIS DE PROMULGATION

AVIS PUBLIC est par les présentes donné à tous les citoyens et citoyennes de la Ville de Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier :

QUE le conseil, à sa séance ordinaire du 12 février 2024, a adopté le règlement suivant :

RÈGLEMENT NUMÉRO 1644-2024

INTERDISANT L'ÉPANDAGE DE DÉJECTIONS ANIMALES, DE BOUES OU DE RÉSIDUS PROVENANT D'UNE FABRIQUE DE PÂTES ET PAPIERS PENDANT CERTAINES JOURNÉES DE L'ANNÉE 2024

QUE le titre du règlement décrit à lui seul l'objet du règlement;

QUE ledit règlement entre en vigueur selon la Loi.

Ce règlement est déposé au Service du greffe où toute personne intéressée peut en prendre connaissance. Toutefois, nous vous invitons à le consulter sur le site Internet de la Ville à la page Règlements municipaux en vigueur et les règlements en processus d'adoption sous la rubrique *Urbanisme* identifié de la façon suivante : [1644-2024 : Épandage déjections animales, boues 2024](#).

Donné à Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier, ce 14 février 2024.

Mélanie Côté
Assistante-greffière